

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°2024-055

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## Crous de Lille /

2024-02-01-00035 - Décision portant habilitation de Madame AABID (2 pages)	Page 3
2024-02-01-00041 - Décision portant habilitation de Madame DELEU (2 pages)	Page 5
2024-02-01-00039 - Décision portant habilitation de Madame DEMUYNCK (2 pages)	Page 7
2024-02-01-00044 - Décision portant habilitation de Madame DEWALLENS (2 pages)	Page 9
2024-02-01-00050 - Décision portant habilitation de Madame FLAHAUT (2 pages)	Page 11
2024-02-01-00034 - Décision portant habilitation de Madame HAVEZ (2 pages)	Page 13
2024-02-01-00040 - Décision portant habilitation de Madame MIKOLAJCZAK (2 pages)	Page 15
2024-02-01-00057 - Décision portant habilitation de Madame SEYS (2 pages)	Page 17
2024-02-01-00047 - Décision portant habilitation de Madame WIERRE (2 pages)	Page 19
2024-02-01-00033 - Décision portant habilitation de Monsieur BIONDOLILLO (2 pages)	Page 21
2024-02-01-00043 - Décision portant habilitation de Monsieur BOUDJEMAI (2 pages)	Page 23
2024-02-01-00046 - Décision portant habilitation de Monsieur BREYNE (2 pages)	Page 25
2024-02-01-00037 - Décision portant habilitation de Monsieur CABARET (2 pages)	Page 27
2024-02-01-00056 - Décision portant habilitation de Monsieur CARLIER (2 pages)	Page 29
2024-02-01-00052 - Décision portant habilitation de Monsieur COURMONT (2 pages)	Page 31
2024-02-01-00038 - Décision portant habilitation de Monsieur DIONET (1 page)	Page 33
2024-02-01-00042 - Décision portant habilitation de Monsieur GILLON (2 pages)	Page 34
2024-02-01-00048 - Décision portant habilitation de Monsieur HAGE (2 pages)	Page 36
2024-02-01-00049 - Décision portant habilitation de Monsieur HERBIN (2 pages)	Page 38
2024-02-01-00036 - Décision portant habilitation de Monsieur KOLODZIEJ (2 pages)	Page 40
2024-02-01-00054 - Décision portant habilitation de Monsieur LE-MENACH (2 pages)	Page 42
2024-02-01-00055 - Décision portant habilitation de Monsieur LEFEBVRE (2 pages)	Page 44
2024-02-01-00053 - Décision portant habilitation de Monsieur LUTANIE (2 pages)	Page 46
2024-02-01-00045 - Décision portant habilitation de Monsieur MARTIN (2 pages)	Page 48
2024-02-01-00051 - Décision portant habilitation de Monsieur STAELENS (2 pages)	Page 50
2024-02-01-00018 - Délégation de signature Madame BETHENCOURT (2 pages)	Page 52
2024-02-01-00026 - Délégation de signature Madame DELEMER (2 pages)	Page 54
2024-02-01-00027 - Délégation de signature Madame DELPLANQUE (2 pages)	Page 56
2024-02-01-00023 - Délégation de signature Madame DUVAL (2 pages)	Page 58
2024-02-01-00020 - Délégation de signature Madame LOO (2 pages)	Page 60
2024-02-01-00017 - Délégation de signature Madame LUQUET (2 pages)	Page 62
2024-02-01-00016 - Délégation de signature Madame SOUMARE (2 pages)	Page 64
2024-02-01-00022 - Délégation de signature Madame SWAYDAN (2 pages)	Page 66
2024-02-01-00032 - Délégation de signature Madame THERAGE (2 pages)	Page 68
2024-02-01-00028 - Délégation de signature Monsieur DOHEN (2 pages)	Page 70
2024-02-01-00019 - Délégation de signature Monsieur FIGURELLI (2 pages)	Page 72
2024-02-01-00030 - Délégation de signature Monsieur MONTIL (2 pages)	Page 74
2024-02-01-00024 - Délégation de signature Monsieur NEDELEC (2 pages)	Page 76
2024-02-01-00021 - Délégation de signature Monsieur PACHY (2 pages)	Page 78
2024-02-01-00031 - Délégation de signature Monsieur PAINDAVOINE (2 pages)	Page 80
2024-02-01-00029 - Délégation de signature Monsieur PENEL (2 pages)	Page 82
2024-02-01-00025 - Délégation de signature Monsieur VARUCO (2 pages)	Page 84

## DECISION N°2024-053 PORTANT HABILITATION DE MADAME NATHALIE AABID

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n°2022-026 en date du 17/01/2022, nommant **Madame Nathalie AABID, Responsable d'approvisionnement du restaurant Chatelet,**

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> –

Dans le cadre de la GBCP, Madame Nathalie AABID est autorisée sur le budget de fonctionnement du restaurant :

#### En dépense centre de responsabilité budgétaire R22

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### Article 2 –

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

#### Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

**Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-046 PORTANT HABILITATION DE MADAME STEPHANIE DELEU

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation provisoire en date du 18/10/2021, nommant **Madame Stéphanie DELEU, Responsable d'approvisionnement provisoire du restaurant universitaire de Dunkerque.***

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> –**

Dans le cadre de la GBCP, Madame Stéphanie DELEU est autorisée sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R61

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### **Article 2 –**

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

### **Article 3 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

### **Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-052 PORTANT HABILITATION DE MADAME ISABELLE DEMUYNCK

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2023-558 du 30 août 2023, nommant **Madame Isabelle DEMUYNCK responsable d'approvisionnement au restaurant université l'EPI**

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> –**

Dans le cadre de la GBCP, Madame Isabelle DEMUYNCK est autorisée sur le budget de fonctionnement du restaurant :

#### En dépense centre de responsabilité budgétaire R23

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### **Article 2 –**

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

### **Article 3 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

### **Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS



## DECISION N°2024-049 PORTANT HABILITATION DE MADAME DEWALLENS MARIE-LINE

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n°2021-556 du 29/06/2021, nommant **Madame DEWALLENS Marie-Line**, provisoirement responsable d'approvisionnement du restaurant Schweitzer à Béthune,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> –

Dans le cadre de la GBCP, Madame DEWALLENS Marie-Line est autorisée sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R53

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### Article 2 –

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

#### Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

**Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-044 PORTANT HABILITATION DE MADAME JEROMINE FLAHAUT

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu le CDI n° 1332 du 30/03/2018, nommant **Madame Jérphine FLAHAUT, Responsable d'approvisionnement du restaurant La Mi-Voix à Calais.**

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> –

Dans le cadre de la GBCP, Madame Jérphine FLAHAUT est autorisée sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R62

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### Article 2 –

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

**Article 3 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

**Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-057 PORTANT HABILITATION DE MADAME MARTINE HAVEZ

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n°2022-577 en date du 30 août 2022 nommant **Madame Martine HAVEZ, Responsable d'approvisionnement du restaurant universitaire Barrois à Villeneuve d'Ascq**

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> –

Dans le cadre de la GBCP, Madame Martine HAVEZ est autorisée sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R13

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### Article 2 –

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

#### Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

**Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## **DECISION N°2024-051 PORTANT HABILITATION DE MADAME VALERIE MIKOLAJCZAK**

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l’ordonnateur, d’une part, et aux articles 170.12 et suivants de l’instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d’ordre de dépenses, d’autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l’arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l’emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*Vu l’arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l’emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,*

*Vu l’arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d’affectation provisoire n°2023-268 en date du 27 avril 2023 nommant provisoirement **Madame Valérie MIKOLAJCZAK Responsable d’approvisionnement du restaurant Flers***

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> –**

Dans le cadre de la GBCP, Madame Valérie MIKOLAJCZAK est autorisée sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R31

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### **Article 2 –**

En cas d’empêchement du responsable d’approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d’unités de gestion.

#### **Article 3 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s’applique pendant toute la durée de l’exercice de l’agent ou jusqu’à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

**Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS



## DECISION N°2024-036 PORTANT HABILITATION DE MADAME MEGANE SEYS

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n°2022-527 en date du 04 juillet 2022, nommant **Madame Mégane SEYS**, responsable d'approvisionnement du restaurant Sully.

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> –

Dans le cadre de la GBCP, Madame Mégane SEYS est autorisée sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R12

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### Article 2 –

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

### **Article 3 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

### **Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-035 PORTANT HABILITATION DE MADAME ANGELIQUE WIERRE

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu le CDI n° 106823210592420230829 du 29 août 2023, nommant **Madame Angélique WIERRE, Agent d'approvisionnement du restaurant universitaire à Lens,***

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> –**

Dans le cadre de la GBCP, Madame Angélique WIERRE est autorisée sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R52

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### **Article 2 –**

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

**Article 3 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

**Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2023-033 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR ANTHONY BIONDOLILLO

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n°2023-600 du 12 septembre 2023, nommant **Monsieur Anthony BIONDOLILLO, Coordonnateur de la restauration exerçant les fonctions de responsable d'approvisionnement des restaurants Mont Houy 1, Mont Houy 2 et Ronzier à Valenciennes ainsi que le restaurant universitaire le Rambouillet à Cambrai,**

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Anthony BIONDOLILLO est autorisé, sur le budget de fonctionnement du restaurant :

#### En dépense

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

En tant qu'administrateur, Monsieur BIONDOLILLO est autorisé à générer des commandes pour tous les restaurants universitaires du Clous de Valenciennes.

#### Article 2 –

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

**Article 3 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

**Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-048 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR HOCINE BOUDJEMAI

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n°2023-267 en date du 27 avril 2023 nommant **Monsieur Hocine BOUDJEMAI en qualité de Responsable d'approvisionnement au restaurant universitaire Mont Houy 2**

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Hocine BOUDJEMAI est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R41

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### Article 2 –

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

### **Article 3 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

### **Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS



## DECISION N°2024-050 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR ANTHONY BREYNE

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n°2021-542 du 29/06/2021, nommant **Monsieur Anthony BREYNE, Responsable d'approvisionnement du restaurant Chatillon,**

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Anthony BREYNE est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R22

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### **Article 2 –**

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

### **Article 3 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

### **Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-055 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR NICOLAS CABARET

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 septembre 2020, nommant **Monsieur Nicolas CABARET, stagiaire dans les corps des Techniciens de recherche et de formation classe normale exerçant les fonctions de responsable d'approvisionnement du restaurant universitaire à Arras,**

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Nicolas CABARET est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R51

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### Article 2 –

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

#### Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

**Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-034 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR REGIS CARLIER

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2020, nommant **Monsieur Régis CARLIER, titulaire dans le corps des Techniciens de recherche et de formation classe normale exerçant les fonctions de référent des responsables d'approvisionnement,***

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Régis CARLIER est autorisé, sur le budget de fonctionnement des restaurants :

#### En dépense

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel Garone ;
2. à constater et certifier du service fait.

En tant qu'administrateur, Monsieur CARLIER est autorisé à générer des commandes pour tous les restaurants universitaires.

#### **Article 2 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

**Article 3 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-041 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR FREDERIC COURMONT

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu le CDI n° 1012 du 13/10/2003, nommant **Monsieur Frédéric COURMONT, responsable d'approvisionnement du restaurant Moulins,**

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Frédéric COURMONT est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R21

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### **Article 2 –**

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

### **Article 3 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

### **Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS



## DECISION N°2024-056 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR FREDERIC DIONET

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation provisoire n°2023-865 en date du 07/12/2023 affectant **Monsieur Frédéric DIONET en tant que responsable d'approvisionnement au restaurant universitaire de Mont Houy 1 à Valenciennes**

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Frédéric DIONET est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

#### En dépense centre de responsabilité budgétaire R41

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### Article 2 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique jusqu'à l'affectation d'un nouveau titulaire sur le poste de responsable d'approvisionnement au restaurant universitaire MH1.

#### Article 3 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-045 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR LAURENT GILLON

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu l'avenant n° 2 au CDI n° 885 du 21/11/1994, nommant **Monsieur Laurent GILLON, Responsable d'approvisionnement du restaurant universitaire de Boulogne.**

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Laurent GILLON est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R63

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### Article 2 –

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

### **Article 3 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

### **Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-037 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR DAMIEN HAGE

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision de transfert de poste n°2021-970, de **Monsieur HAGE Damien, technicien de recherche et de formation classe normale exerçant les fonctions de responsable d'approvisionnement au restaurant universitaire du Sully,***

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Damien HAGE est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R12

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### **Article 2 –**

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

**Article 3 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

**Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-043 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR ARNAUD HERBIN

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu l'arrêté ministériel du 04 mai 2020, nommant **Monsieur Arnaud HERBIN commis de cuisine et restauration exerçant les fonctions de responsable d'approvisionnement pour le restaurant le Rambouillet à Cambrai***

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Arnaud HERBIN est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R42

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### **Article 2 –**

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

**Article 3 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

**Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-054 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR SEBASTIEN KOLODZIEJ

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu l'avenant n° 1 au CDI n° 1253 du 05/10/2016, nommant **Monsieur Sébastien KOLODZIEJ, Responsable d'approvisionnement du restaurant Chatelet**

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Sébastien KOLODZIEJ est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

#### En dépense centre de responsabilité budgétaire R22

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### Article 2 –

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

#### Article 3 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.



**Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-039 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR ERWAN LE-MENACH

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu le CDI n°1160 du 27 juin 2012, nommant **Monsieur Erwan LE-MENACH**, chef de cuisine exerçant les fonctions de responsable d'approvisionnement du restaurant universitaire à Longuenesse,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Erwan LE-MENACH est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R63

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### Article 2 –

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

**Article 3 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

**Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-042 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR DAVID LEFEBVRE

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu l'avenant n° 3 au CDI n° 214 du 01 janvier 1998, nommant **Monsieur David LEFEBVRE, chef de cuisine exerçant les fonctions de responsable d'approvisionnement du restaurant LE Rambouillet à Cambrai,**

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur David LEFEBVRE est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R42

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### Article 2 –

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

**Article 3 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

**Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-040 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR PATRICK LUTANIE

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu le CDI n° 1011 du 13 octobre 2003, nommant **Monsieur Patrick LUTANIE, Responsable d'approvisionnement du restaurant universitaire à Lens,**

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> –**

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Patrick LUTANIE est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R52

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### **Article 2 –**

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

### **Article 3 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

### **Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-047 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR DAMIEN MARTIN

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 octobre 2019, nommant **Monsieur Damien MARTIN, dans le corps des Adjoints techniques de recherche et de formation exerçant les fonctions de responsable d'approvisionnement du restaurant universitaire à Douai,**

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Damien MARTIN est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R52

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### Article 2 –

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.



**Article 3 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

**Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-038 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR JONATHAN STAELENS

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n°2020-504 en date du 26 août 2020, nommant **Monsieur Jonathan STAELENS**, agent d'approvisionnement exerçant les fonctions de responsable d'approvisionnement du restaurant Ronzier à Valenciennes,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Jonathan STAELENS est autorisé sur le budget de fonctionnement du restaurant :

En dépense centre de responsabilité budgétaire R41

1. à saisir les bons de commandes dans le logiciel GARONE ;
2. à constater et certifier du service fait.

#### Article 2 –

En cas d'empêchement du responsable d'approvisionnement, possibilité lui est donnée de déléguer la saisie des bons de commande dans le logiciel Garone à tout autre personne, désignée par le directeur d'unités de gestion.

### **Article 3 –**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre habilitation. Elle abroge et remplace toute autre habilitation prise antérieurement.

### **Article 4 –**

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## **DECISION N°2024-016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VIRGINIE BETHENCOURT**

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2023-773 en date du 18 AVRIL 2023 nommant **Madame Virginie BETHENCOURT**, responsable des résidences **CAMUS, EIFFEL à VILLENEUVE d'ASCQ** et la **MAISON INTERNATIONALE DES CHERCHEURS à LILLE**,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **Madame Virginie BETHENCOURT, SAENES**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;  
En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;

- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisations de verbalisation
- la signature dans e-mail des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre de remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- Les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

## Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Madame BETHENCOURT est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

### A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H13

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC ;
2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

### B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

## Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le .....  
SIGNATURE :

## Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

## Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

**DECISION N°2024-023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SANDRA DELEMER**

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2023-082 en date du 27 février 2023 nommant **Madame Sandra DELEMER, adjointe à la directrice des Résidences CAMUS, EIFFEL et BARJAVEL à Villeneuve d'Ascq**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie BETHENCOURT**, directrice des résidences CAMUS, EIFFEL et BARJAVEL, délégation est donnée à **Madame Sandra DELEMER, Technicienne de classe normale**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;  
En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;

- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans ebail des dossiers d'admission.
- Les états de frais de déplacement concernent ses établissements

## Article 2 –

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie BETHENCOURT, Madame Sandra DELEMER, est autorisée, dans le cadre de la GBCP, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :**

### A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H13

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC ;
2. à constater et certifier du service fait.

### B – En recette

à liquider les recettes relatives à ses UG.

## Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le .....  
SIGNATURE :

## Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

## Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME HELOISE DELPLANQUE

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation 2023-774 en date du 07 décembre 2023 nommant **Madame Héloïse DELPLANQUE** directrice des **résidences Belvédère, Barjavel et des HLM conventionnés à Villeneuve d'Ascq**

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>-

Délégation est donnée à **Madame Héloïse DELPLANQUE, technicien RF classe normale**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements ( attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;  
En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;



- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisations de verbalisation
- la signature dans ebaïl des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

## Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Madame DELPLANQUE est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

### A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H34

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC ;
2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

### B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

## Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le .....  
SIGNATURE:

## Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

## Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

**DECISION N°2024-020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARGAUX DUVAL**

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2019-761 en date du 30 août 2019 nommant **Madame Margaux DUVAL**, adjointe au directeur des **Résidences BACHELARD, BOUCHER, PYTHAGORE, GALOIS VILLAGE, EVARISTE et KROMOS'HOME**,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>-**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel NEDELEC**, directeur des résidences BACHELARD, BOUCHER, PYTHAGORE et GALOIS VILLAGE, EVARISTE et KROMOS'HOME, délégation est donnée à **Madame Margaux DUVAL, Technicien de Recherche et de Formation**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;  
En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;

- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans e-mail des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- Les états de frais déplacement concernant ses établissements.

## Article 2 –

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel NEDELEC, Madame Margaux DUVAL, est autorisée, dans le cadre de la GBCP, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :**

### A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H11 et H12

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC ;
2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

### B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

## Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le .....  
SIGNATURE :

## Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 25 janvier 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

## Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 25 janvier 2024  
Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

**DECISION N°2024-017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ISABELLE LOO**

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n°2023-789 du 14 novembre 2023 nommant **Mme Isabelle LOO**, directrice des résidences Tertiales, Ansart de Valenciennes et de la résidence Gaston Adriensence à Maubeuge.*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **Madame Isabelle LOO, SAENES**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;

En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS :

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;

- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation ;
- la signature dans ebail des dossiers d'admission ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- Les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

## Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Madame LOO est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

### A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H42

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

### B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

## Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le .....  
SIGNATURE :

## Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

## Article 5 –

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

## **DECISION N°2024-026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EMMANUÈLE LUQUET**

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2018-693 en date du 7 septembre 2018 nommant **Madame Emmanuèle LUQUET**, directrice **des résidences de Roubaix et Tourcoing**.*

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>-**

Délégation est donnée à **Madame Emmanuèle LUQUET, SAENES**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;  
En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;

- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans e-mail des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre de remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

## Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Madame LUQUET est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

### A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H33

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC ;
2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

### B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

## Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le .....  
SIGNATURE :

## Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

## Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## **DECISION N°2024-024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EMELINE SOUMARE**

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation 2021-0858 en date du 03 novembre 2021 nommant **Madame Emeline SOUMARE** directrice des **résidences LE CORBUSIER, TRIOLO à Villeneuve d'Ascq***

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>-**

Délégation est donnée à **Madame Emeline SOUMARE, SAENES**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;  
En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;



- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans e-mail des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- Les états des frais de déplacement concernant ses établissements.

## Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Madame SOUMARE est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

### A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H32

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC ;
2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

### B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

## Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le .....  
SIGNATURE :

## Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

## Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## **DECISION N°2024-019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VALERIE SWAYDAN**

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation 2019-758 en date du 30 août 2019 nommant **Madame Valérie SWAYDAN**, Directrice des **résidences Bas Liévin et Arsenal des Postes à LILLE**.

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>-**

Délégation est donnée à **Madame Valérie SWAYDAN, SAENES**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;  
En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;

- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans e-mail des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre de remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

## Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Madame SWAYDAN est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

### A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H21

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC ;
2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

### B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

## Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le .....  
SIGNATURE :

## Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

## Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

**DECISION N°2024-030 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SABINE THERAGE**

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2018-691 en date du 7 septembre 2018 nommant **Mme Sabine THERAGE**, directrice des résidences, restaurants et cafétérias d'Arras et Béthune.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **Madame Sabine THERAGE, AAE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;

En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS ;

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;

- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation ;
- la signature dans ebaill des dossiers d'admission ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- les états de frais de déplacement concernant ses établissements

## Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Madame THERAGE est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

### A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H51 et R51

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

### B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

## Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le .....  
SIGNATURE :

## Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

## Article 5 –

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

**DECISION N02024-029 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANÇOIS DOHEN**

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2019-772 en date du 3 septembre 2019 nommant **M. François DOHEN**, directeur du restaurant **Rambouillet et de la résidence Saint Roch à Cambrai**.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **Monsieur François DOHEN, AAE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;

En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS ;

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;

- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation ;
- la signature dans ebaïl des dossiers d'admission ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- Les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

## Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur François DOHEN est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

### A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H43 et R42

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

### B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

## Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le .....  
SIGNATURE :

## Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

## Article 5 –

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

## **DECISION N°2024-027 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FABIEN FIGURELLI**

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2021 nommant **M. Fabien FIGURELLI**, directeur des **résidences Mousseron et Marmottan de Valenciennes**.

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **Monsieur Fabien FIGURELLI, AAE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;  
En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;



- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans ebail des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

## Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur FIGURELLI est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

### A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H41 et H44

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC ;
2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

### B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

## Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

## Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

## Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

Vu & Pris connaissance le .....  
SIGNATURE:

## **DECISION N°2024-032 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-JACQUES MONTIL**

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu le contrat à durée déterminée en date du 24 août 2023 nommant **M. Jean-Jacques MONTIL**, directeur des résidences, restaurants de Boulogne et Longuenesse et de la cafétéria de Boulogne sur Mer.*

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>-**

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Jacques MONTIL**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;

En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS ;

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;

- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation ;
- la signature dans ebail des dossiers d'admission ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

## Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur MONTIL est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

### A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H63 et R63

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

### B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

## Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le .....  
SIGNATURE :

## Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

## Article 5 –

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

## **DECISION N°2024-021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SAMUEL NEDELEC**

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu l'arrêté rectoral du 15 juillet 2021 nommant **Monsieur Samuel NEDELEC, directeur des Résidences BACHELARD, PYTHAGORE, BOUCHER, GALOIS VILLAGE, EVARISTE et KROMOS'HOME à VILLENEUVE d'ASCQ***

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> –**

Délégation est donnée à **Monsieur Samuel NEDELEC, APAE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;  
En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;

- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans e-mail des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- Les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

## Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Nedelec est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

### A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H12 et H11

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC ;
2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

### B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

## Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le .....  
SIGNATURE:

## Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

## Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

## DECISION N°2024-018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR NICOLAS PACHY

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n° 2023-220 en date du 18 avril 2023 nommant **Monsieur Nicolas PACHY**, directeur des **résidences MAUPASSANT, COURMONT, MOULINS PARC CENTRE et G. LEFEVRE à LILLE.**

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>-

Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas PACHY, AAE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;

En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;

- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans e-mail des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- Les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

## Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur PACHY est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

### A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H23

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC ;
2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

### B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

## Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le .....  
SIGNATURE :

## Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

## Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

**DECISION N°2024-028 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HERVÉ PAINDAVOINE**

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n° 2015-504 en date du 9 septembre 2015 nommant **M. Hervé PAINDAVOINE**, directeur du restaurant la **MI-VOIX**, de la résidence **GAMBETTA** et de la cafétéria de **CALAIS**.*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>-**

Délégation est donnée à **Monsieur Hervé PAINDAVOINE, Technicien de Recherche et de Formation**, sous l'autorité du directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;
- En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;



- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation ;
- La signature dans e-mail des dossiers d'admission ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- Les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

## Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur PAINDAVOINE est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

### A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H62 et R62

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

### B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

## Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le .....  
SIGNATURE :

## Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

## Article 5 –

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

## **DECISION N°2024-031 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JÉRÔME PENEL**

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation n°2019-0817 en date du 16 septembre 2019, nommant **Monsieur Jérôme PENEL**, directeur des **résidences de Lens et Liévin** et **directeur des restaurants de DOUAI et LENS**, de la **brasserie de DOUAI** et des **cafétérias Lens et Lievin**,*

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>-**

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme PENEL, AAE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels.
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements ( attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;

En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS ;

- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;

- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation ;
- la signature dans ebail des dossiers d'admission ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- Les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

## Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur PENEL est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

### A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H52 et R52

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

### B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

## Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le .....  
SIGNATURE :

## Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

## Article 5 –

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

## **DECISION N°2024-022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YANNICK VARUCO**

*Le Directeur Général du CROUS de LILLE*

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1<sup>er</sup> février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,*

*Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,*

*Vu la décision d'affectation nommant **Monsieur Yannick VARUCO**, gestionnaire de la **Résidence CHATELET** à **LILLE** et de la **Résidence MERMOZ** à **WATTIGNIES**,*

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> –**

Délégation est donnée à **Monsieur Yannick VARUCO, AAE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;  
En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par la secrétaire ou tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;

- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les autorisations d'intervention de la police dans les espaces communs de résidence ;
- les autorisation de verbalisation
- la signature dans ebail des dossiers d'admission.
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- Les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

## Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur VARUCO est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

### A – En dépense centre de responsabilité budgétaire H22

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 850 euros TTC ;
2. à constater et certifier les services faits de ses établissements ;

### B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG.

## Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le .....  
SIGNATURE :

## Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

## Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS